



# FORMATION SPECIALISEE MINISTERIELLE (FSM) RSP, TPS, THEMIS : DES SUJETS PREGNANTS QUI NOUS CONCERNENT TOUTES ET TOUS ...

**PASSES LES AVIS SUR DEUX TEXTES « TECHNIQUES », LES ECHANGES PORTENT SUR LA PRESENTATION DU MEMENTO TSP\*RPS ET DU BILAN DE LA CELLULE THEMIS. CELA NOUS RENVOIE A LA SOUFFRANCE AU TRAVAIL, QUOTIDIEN DE TROP D'ENTRE NOUS.**

## Déclaration liminaire CFDT

Cette déclaration aborde de nombreux sujets d'actualité identifiés comme points d'achoppement, observés sous l'angle de la santé et de la sécurité au travail, comme de la qualité de vie au travail : réorganisations en pagaille (DSNJ, BdD, ADP PC, ...), services (logement) qui n'en sont pas, condition de vie au travail dans les CMG...

*La CFDT Défense est déçue que cette amorce d'analyse, comme une proposition d'échanger autrement sur ces sujets générant, a minima, des tensions indéniables pour de nombreux agents, ne trouve que peu d'écho chez nos interlocuteurs. En effet, nous sommes principalement renvoyés aux instances traitant ces aspects d'un point de vue technico-administratif. Cela nous apparaît clairement comme insuffisant.*

**Arrêté portant modification de l'arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la prévention et à la protection contre les risques d'incendie dans les ouvrages souterrains du ministère de la défense concourant de manière permanente au commandement des opérations.**

La mise à jour de l'arrêté de 2021 sur les OEVO (ouvrages enterrés à vocation opérationnelle) prend en compte les dernières évolutions de la réglementation et notamment celles en lien avec le règlement d'emprise.

*La CFDT Défense émet un avis favorable sur ce texte qu'elle considère comme une avancée positive. Il imposera cependant de mieux identifier les mesures de sécurité à mettre en place pour des personnes extérieures à l'ouvrage.*

**Arrêté pris pour application de l'article 3 de l'arrêté du 18 avril 2019 relatif au champ d'application et à la définition des activités pyrotechniques se déroulant lors de l'armement et du désarmement des**

**plates-formes de combat et des unités de combat relevant du chef d'état-major de la Marine, au titre de l'exclusion visée à l'article R. 4462-1 du code du travail relatif à la prévention du risque pyrotechnique.**

La mise à jour de ce texte répond à deux objectifs : intégrer de nouvelles plates-formes de combat et leurs équipements, et expliciter davantage les modalités de réalisation des analyses de risques, tout en identifiant plus précisément les différents intervenants.

*La CFDT Défense émet un avis favorable sur ce texte qu'elle considère comme une avancée car il simplifie la compréhension des responsabilités sur le terrain, sans pour autant remettre en cause les obligations de chacun en matière de sécurité.*

*Un bémol cependant : si la responsabilité du Commandant de base (COMBASE) est effective, au sein de son organisme, elle l'est aussi sur l'emprise lorsqu'il endosse en plus cette responsabilité. Dans la mesure où c'est souvent le cas, une mention à la responsabilité d'emprise aurait pu être faite par souci de cohérence avec le vocabulaire usité dans les textes SST, sans risque de redondance avec la réglementation dédiée.*

**Mémento déclinant les différentes thématiques du Guide 2024 de prévention des risques psychosociaux et de traitement des troubles psychosociaux.**

Conçu comme un outil pratique, ce mémento propose des fiches claires, utilisables de façon autonome, adaptées aux situations et à chaque acteur : agent, chef d'organisme, RH, etc. Ce mémento constitue la version opérationnelle du guide RPS paru fin 2024.

*La CFDT Défense insiste sur la nécessité de diffuser largement ce document à tous les niveaux, jusqu'au terrain, via les formations spécialisées des bases de Défense et les conférences de coordination de la prévention.*

**AGENTS CIVILS  
DU MINISTERE**

## **FORMATION SPECIALISEE MINISTERIELLE (FSM) RSP, TPS, THEMIS : DES SUJETS PREGNANTS QUI NOUS CONCERNENT TOUTES ET TOUS ...**

*Nous espérons que ce mémento enverra un message fort : **chacun dans notre ministère a le pouvoir et de le devoir d'agir, pour prévenir et lutter ! Cette approche collective ne remet nullement en cause la responsabilité du chef d'organisme, clairement rappelée dans le guide, dans le mémento, et par les propos conclusifs du contrôleur général des armées : « les chefs doivent cheffer ! »***

### **Bilan de la cellule Thémis au titre de l'année 2024**

Une évolution : désormais seront prises en compte toutes les violences, du moment qu'elles impliquent au moins un personnel du ministère « en ou hors » service.

La libération de la parole a entraîné une hausse des signalements, y compris pour des faits antérieurs à 2024. L'article 40 (obligation de signalement au procureur) est désormais appliqué quasi systématiquement sur instruction. Les suites données dépendent du degré de vraisemblance des faits rapportés, laissé à l'appréciation du chef d'organisme. Les sanctions « collatérales » visant à punir les facteurs aggravants (alcool, atteinte à la mixité) ne sont plus intégrées dans les chiffres présentés : l'augmentation du nombre de signalement est donc encore bien plus importante que ce qu'il n'y paraît.

Les violences intrafamiliales (VIF) font désormais l'objet d'un traitement renforcé, autour de 4 axes : suivi des victimes qui sont agents du ministère, vérification que l'auteur présumé des VIF n'a pas un comportement semblable dans le service, possibilité d'une sanction au titre de l'atteinte au renom de l'armée, prise en compte

d'une éventuelle condamnation au pénal (instruction en cours de finalisation).

*La CFDT Défense salue le travail accompli et réaffirme l'importance de maintenir la cellule THEMIS, tout en lui donnant les moyens appropriés au besoin.*

*Pour autant, rappelons que rien ne peut effacer ce qu'une victime a subi, et continuera de subir chaque jour dans sa vie professionnel et personnelle du fait de ce nous n'avons pas été, collectivement, en capacité de prévenir.*

*L'augmentation marquée des signalements de violences sexistes et sexuelles (VSS), confirme la nécessité d'un plan d'action dédié.*

*La libération de la parole dépend de la légitimité perçue au moment du signalement, de la qualité de l'écoute, et de l'impact réel sur les auteurs.*

*Si les victimes prennent davantage conscience de la gravité des faits subis et de l'importance du signalement, il reste encore beaucoup à faire en matière de sensibilisation des auteurs et des témoins. Comme il reste beaucoup à faire pour soutenir la victime le restant de sa carrière et jusque dans sa vie privée.*

*La CFDT Défense rappelle avoir plusieurs fois exprimé la nécessité de recruter des cliniciens du travail et de développer des partenariats avec des associations spécialisées dans l'accompagnement des victimes et du collectif.*

*La CFDT défense a également alerté sur la nécessité d'un accompagnement du collectif de travail, des enquêteurs et auteurs présumés, pour prévenir les dérives. Autant de propositions sans suites à ce jour, alors qu'il nous apparaît toujours aussi indispensable d'ouvrir d'autres pistes d'amélioration.*

### **AGENTS CIVILS DU MINISTERE**

En conclusion, la **CFDT Défense** La CFDT Défense souligne des avancées réglementaires qui vont dans le bon sens, mais dont l'efficacité dépend de l'appropriation réelle sur le terrain, qui, à ce jour, reste inégale.

Nous déplorons une nouvelle fois le manque de réactivité à la suite des alertes que nous portons : réorganisations menées sans concertation préalable ni accompagnement suffisant, dégradation des conditions de travail dans certaines structures, absence de réponse concrète à nos demandes récurrentes (cliniciens du travail, accompagnement des personnes en souffrances en priorité).

La prévention se décline en trois niveaux : primaire (anticiper), secondaire (détecter/adapter) et tertiaire (réparer/accompagner). Elle ne peut donc s'arrêter à des textes et outils. Elle exige des moyens allant au delà du cadre, autorisant la réparation complète du préjudice induit par les TPS.

Paris, le 26 juin 2025